DÉCISION (UE) 2020/1874 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 13 mai 2020

sur la clôture des comptes de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA) (avant le 11 septembre 2018: Agence européenne de la sécurité aérienne) pour l'exercice 2018

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu les comptes annuels définitifs de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne relatifs à l'exercice 2018,

— vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2018, accompagné des réponses des agences ([1]),

— vu la déclaration d'assurance ([2]) concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2018 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu la recommandation du Conseil du 18 février 2020 sur la décharge à donner à l'Agence pour l'exécution du budget pour l'exercice 2018 (05761/2020 — C9-0044/2020),

— vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil ([3]), et notamment son article 208,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ([4]), et notamment son article 70,

— vu le règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil du 20 février 2008 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence européenne de la sécurité aérienne, et abrogeant la directive 91/670/CEE du Conseil, le règlement (CE) n° 1592/2002 et la directive 2004/36/CE ([5]), et notamment son article 60,

— vu le règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, et modifiant les règlements (CE) n° 2111/2005, (CE) n° 1008/2008, (UE) n° 996/2010 et (UE) n° 376/2014 et les directives 2014/30/UE et 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n° 552/2004 et (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ainsi que le règlement (CEE) n° 3922/91 du Conseil ([6]), et notamment son article 121,

— vu le règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission du 30 septembre 2013 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 208 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil ([7]), et notamment son article 108,

— vu le règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil ([8]), et notamment son article 105,

([1]) JO C 417 du 11.12.2019, p. 48.
([2]) JO C 417 du 11.12.2019, p. 48.
([3]) JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.
([4]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.
([5]) JO L 79 du 19.3.2008, p. 1.
([6]) JO L 212 du 22.8.2018, p. 1.
([7]) JO L 328 du 7.12.2013, p. 42.
([8]) JO L 122 du 10.5.2019, p. 1.

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission des transports et du tourisme,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0074/2020),

1. approuve la clôture des comptes de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne pour l'exercice 2018;

2. charge son Président de transmettre la présente décision au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président — David Maria SASSOLI

Le secrétaire général — Klaus WELLE